Dispositions générales

Assurance facultative - Responsabilité civile personnelle et matérielle pour un chien de catégorie 2 /catégorie 3

REF_RC_KOZ_003

Définitions

DOMMAGE CORPOREL : incident qui porte atteinte au corps d'une personne physique.

DOMMAGE IMMATÉRIEL : tout préjudice pécuniaire subi par une personne et résultant : de la privation de ses droits, de son incapacité de travailler, de son impossibilité de faire usage d'un bien meuble ou immeuble, ou d'un manque à gagner, par suite d'un dommage corporel ou matériel.

ANNÉE D'ASSURANCE : la période de douze (12) mois consécutifs comprise entre deux échéances annuelles d'une police.

ANIMAL ASSURÉ : le chien ou le chat du souscripteur figurant sur l'Attestation d'adhésion du souscripteur, et pour lequel les déclarations ont été faites avant la souscription de la police d'assurance.

ATTESTATION D'ADHÉSION : l'attestation délivrée par kozoo, et signée par le souscripteur, qui reprend les différents éléments de la police d'assurance, notamment le nom du souscripteur, les détails de l'animal assuré, la date de prise d'effet de la police, la date d'échéance annuelle de la police et la prime mensuelle devant être réglée par le souscripteur.

AVIS D'INFORMATION : le volet du contrat qui comprend tous les détails relatifs aux garanties d'assurance et les règles de base sur lesquelles repose la police d'assurance, telles que décrites dans le Code des assurances.

CODE DES ASSURANCES : corpus de textes législatifs et réglementaires français énonçant des exigences spécifiques propres aux polices d'assurance en ce qui concerne les informations relatives à la police et les informations préalables à celle-ci, la documentation, et régissant les relations entre assureurs et souscripteurs.

PRIME : le montant réglé à l'assureur par l'assuré au titre de la police d'assurance.

DÉCHÉANCE : la perte du droit à la garantie sous l'effet du non-respect d'une obligation liée au préjudice en question.

FRANCHISE : le montant réglé par le souscripteur avant que l'assureur ne commence à rembourser les frais afférents aux soins.

FRANCE : France métropolitaine, y compris la Corse et les départements d'outre-mer, mais à l'exclusion de la Principauté de Monaco et des territoires d'outre-mer français (COM).

NOUS : fait référence à kozoo.

NULLITÉ : perte d'effet automatique de la police, prévue par le Code des assurances, en cas de déclaration mensongère ou de dissimulation intentionnelle d'informations de votre part, en votre qualité de souscripteur, ayant pour conséquence que le contrat est réputé nul et non avenu. Dans ce cas, l'assureur conserve les primes déjà réglées, au titre de son droit à des dommages et intérêts.

DOMMAGE MATÉRIEL : préjudice physique ou destruction de biens ou de contenus. Cela inclut toute atteinte physique aux animaux.

FRANCHISE : le montant réglé par le souscripteur avant que l'assureur ne commence à rembourser les frais afférents aux soins.

PREJUDICE : désigne tout dommage ou ensemble de dommages subis par un tiers mettant en cause la responsabilité de l'assuré, résultant d'un événement engageant une responsabilité et donnant lieu à une ou plusieurs demandes d'indemnisation. L'événement engageant la responsabilité est l'événement à l'origine du préjudice. Un ensemble d'événements engageant une responsabilité ayant la même cause technique est assimilé à un seul et unique événement engageant la responsabilité.

SOUSCRIPTEUR : le propriétaire de l'animal assuré, qui est à la fois une personne physique et un résident français, et qui a confirmé la véracité des informations fournies avant la prise d'effet de la police. Le souscripteur signe également le contrat d'assurance et s'engage à régler les primes afférentes à la police.

RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ : réduction de bonne foi du montant remboursé au souscripteur en raison d'une omission ou d'une déclaration mensongère des risques associés à la police d'assurance, et pour laquelle il n'a pas été possible de déterminer la prime correcte qui indemniserait l'assureur pour les risques assurantiels. La réduction est proportionnelle à la prime réglée relativement à la prime qui aurait normalement été exigible.

TIERS : toute personne autre que le souscripteur.

VOUS : fait référence à vous, le souscripteur.

A. Détails de la police

I. VUE D'ENSEMBLE

Si, en votre qualité de client de kozoo, vous avez souscrit cette option, vous serez couvert(e), en tant que particulier, contre les répercussions financières que vous pourriez subir à la suite d'accidents corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers par votre animal.

La présente police ne couvre que les incidents qui ont été causés par l'animal de compagnie dont le nom figure sur votre Attestation d'adhésion.

Remarquez que les chiens de catégorie 2 (chiens de défense) ne seront couverts que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 211-1 et suivants du Code Rural (loi numéro 99-5 du 6 janvier 1999).

II. LIMITES

Le montant maximum annuel que nous réglerons pour couvrir les répercussions financières que vous subissez au titre de cette police est comme suit :

- Pour les préjudices corporels : 250 000 €
- Pour les dommages matériels et immatériels : 50 000 €

Remarquez qu'une franchise de 500 € sera toujours appliquée à toute demande d'indemnisation en cas de sinistre au titre de dommages matériels et immatériels, et que les limites définies ci-dessus s'appliquent sur une base annuelle, quel que soit le nombre de demandes présentées.

III. LIEU

Nous ne couvrirons que les incidents survenant en France.

IV. QUELS SINISTRES NE SONT PAS COUVERTS ?

Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation en cas de sinistre présentées contre vous dans les cas suivants :

Les sinistres impliquant des personnes que vous connaissez :

- Nous ne couvrons pas les demandes d'indemnisation présentées contre vous par un membre de votre famille immédiate ou par toute personne vivant avec vous ou travaillant pour vous.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation si vous, un membre de votre famille immédiate ou toute personne vivant avec vous ou travaillant pour vous porte la responsabilité du dommage causé au bien.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation présentées par ou contre des professionnels ou des entreprises qui sont rémunérés pour fournir des services destinés à votre animal de compagnie.

Les sinistres impliquant votre travail ou votre entreprise :

- Vous ne serez pas couvert(e) si un événement survient sur votre lieu de travail ou implique votre entreprise. Vous ne serez pas non plus couvert(e) si un événement survient sur le lieu de travail ou dans l'entreprise d'une personne vivant avec vous. Par « lieu de travail » nous entendons tout lieu où vous ou une personne vivant avec vous travaillez, même si cet endroit n'est pas fixe, ou si vous ou cette personne travaillez à domicile. Nous ne qualifierons votre domicile de « lieu de travail » que si des personnes avec lesquelles vous ne vivez pas normalement y sont présentes pour des raisons professionnelles ou commerciales. Par exemple, il peut s'agir de collègues, clients, fournisseurs ou chauffeurs-livreurs.

Les sinistres impliquant d'autres animaux :

- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation au titre de sinistres causés par votre animal, lorsque celui-ci harcèle, poursuit, attaque ou blesse d'autres animaux. Nous ne couvrirons pas non plus les frais de vétérinaire pour tout autre animal blessé ou tué par votre animal de compagnie.

Races exclues :

- Nous ne couvrons pas les races ou les types de chiens – y compris les chiens croisés ou mélangés avec ceux-ci – qui ont été interdits par le gouvernement. Il s'agit actuellement du Pit Bull Terrier, du Tosa japonais / Tosa Inus Dogue Argentin (également appelé Dogue d'Argentine et Mastiff d'Argentine), du Fila Brasileiro, du Boer Bull Mastiff. Il existe également d'autres races, y compris les animaux de compagnie croisés ou mélangés avec ces races, que nous ne couvrons pas. Vous pouvez consulter la liste des races exclues à la fin du document.
- Il se peut que nous devions annuler votre police si nous recevons des preuves vétérinaires que votre animal a été croisé ou mélangé avec l'une de ces races. C'est vrai, même si vous ne saviez pas que votre animal avait été croisé ou mélangé avec une race interdite ou exclue.

Autres sinistres que nous ne couvrons pas :

- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation relatives à tout incident résultant de signes ou d'actes d'agression de la part de votre animal, lorsque votre animal a déjà montré des tendances agressives ou a déjà attaqué, mordu ou infligé des blessures.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation relatives à un incident concernant des dommages causés à des tiers, lorsque votre animal a des antécédents de dommages matériels causés à des tiers.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation pour les frais résultant de tendances vicieuses ou de problèmes de comportement manifestés par votre animal et si vous n'avez pas suivi de programme de modification du comportement.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation lorsque vous avez délibérément causé des dommages ou lorsque vous n'avez pas pris de mesures raisonnables pour prévenir un incident. Par exemple, nous ne vous couvrirons pas si vous laissez votre animal seul devant une école et qu'il mord un enfant.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation lorsqu'un incident survient du fait que quelqu'un a manipulé votre animal sans votre permission.
- Nous ne couvrirons pas une demande d'indemnisation présentée contre vous si vous avez signé un autre contrat qui vous rend légalement responsable. Ce peut être le cas, par exemple, si vous avez convenu, avec un promeneur de chiens, que vous serez responsable de tout incident impliquant votre chien pendant qu'il est sous la garde du promeneur.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation lorsque vous êtes condamné(e) à une amende, inculpé(e) ou poursuivi(e) devant un tribunal pénal. Nous ne couvrirons pas non plus les poursuites civiles traitées par un tribunal de première instance.
- Nous ne couvrirons pas les demandes d'indemnisation si vous refusez de nous aider ou si vous faites quoi que ce soit qui affecte notre capacité à traiter le dossier.
- Nous ne couvrirons pas les frais engendrés par des dommages résultant du fait que votre animal est malade, défèque ou urine.

B. Garanties d'assurance au fil du temps (loi n° 2003-706 du 1er août 2003)

I. DURÉE

La présente police est active entre sa date de souscription et sa date de résiliation ou d'échéance. Vous pouvez effectuer une déclaration de sinistre pour un événement dommageable survenu au cours de cette période, même si les répercussions financières ne sont révélées que plus tard.

II. DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES LIMITES IMPOSÉES EN CAS DE SINISTRES

2-1 Combien de déclarations de sinistre peuvent être présentées ?

Vous pouvez présenter autant de déclarations de sinistre que nécessaire par année d'assurance, dans le respect des limites et de la franchise susmentionnées.

2-2 Limites concernant le nombre de déclarations de sinistre :

Il n'y a pas de limite imposée au nombre de déclarations de sinistre que vous pouvez présenter par année d'assurance, si ce n'est qu'elles sont soumises aux limites et à la franchise susmentionnées.

2-3 Limites concernant le montant des sinistres par année d'assurance :

Il n'y a pas de plafond imposé au montant de chaque déclaration de sinistre que vous présentez, si ce n'est qu'il est soumis aux limites et à la franchise susmentionnées. Remarquez que vous pouvez déclarer un sinistre pour plusieurs événements dommageables survenus au cours de la même année d'assurance, que les répercussions financières se matérialisent ou non à une date ultérieure.

Lorsqu'un même événement dommageable (ou un ensemble d'événements dommageables ayant la même cause technique) donne lieu à une ou plusieurs pertes financières pour lesquelles une ou plusieurs déclarations de sinistre sont présentées, cet événement ou ces événements est/sont rattaché(s) à l'année d'assurance au cours de laquelle l'événement dommageable (ou le premier événement dommageable dans le cas d'un ensemble d'événements dommageables ayant la même cause technique) est survenu. La déclaration de sinistre y afférente constituera une demande unique.

Gardez à l'esprit que les limites définies s'entendent par année d'assurance, et que tout sinistre, afférent à cet événement dommageable, donnant lieu à un paiement réduira le montant restant qui peut être payé pour cette année d'assurance, indépendamment du nombre, de la nature ou de l'origine des sinistres, ou des indemnités réglées ou dues au titre de cette même année.

Les limites définies ci-dessus sont absolues et inaltérables.

C. Actions en responsabilité

I. COMMENT RÉAGIR FACE À DES ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES DE CONDUIRE À UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ EN CAS DE SINISTRE

Si un événement susceptible de donner lieu à une action en responsabilité en cas de sinistre se produit, vous devez en informer kozoo immédiatement. Vous pouvez nous en faire part en nous écrivant un message via votre messagerie sécurisée présente dans votre espace client. Vous devez également prendre toutes les mesures utiles pour limiter la perte financière qui pourrait résulter de l'événement et éviter toute action susceptible d'aggraver la perte financière potentielle. Enfin, vous ne devez pas remédier aux dommages sans en parler d'abord à kozoo.

II. DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT SUSCEPTIBLE DE DONNER LIEU À UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ

En votre qualité de souscripteur, vous devez nous informer dans les cinq (5) jours ouvrables de la connaissance de tout événement susceptible de donner lieu à une action en responsabilité en cas de sinistre, sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure. **Ce signalement doit être envoyé avant l'échéance de ce délai de préavis.**

Si le délai de préavis susmentionné arrive à échéance un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, le délai de préavis prend fin le jour ouvrable suivant (article 642 du nouveau Code de procédure civile).

En votre qualité de souscripteur, vous êtes privé(e) de tout droit au remboursement d'une telle demande si votre notification tardive nous fait subir un préjudice (article L113-2 du Code des assurances).

III. COMMENT NOUS INFORMER D'UNE ÉVENTUELLE ACTION EN RESPONSABILITÉ

En votre qualité de souscripteur, vous devez nous informer de l'événement susceptible d'entraîner une action en responsabilité, en envoyant un message depuis votre espace client. L'avis que vous nous faites parvenir doit inclure les informations ci-dessous :

1. La date, la nature, la cause, les circonstances, les conséquences prévisibles, l'estimation des dommages et le lieu de l'événement.
2. Le nom et l'adresse du tiers lésé et des témoins éventuels, ainsi que toutes les informations et justifications utiles concernant l'incident, outre les éventuelles indemnités exigibles.

En votre qualité de souscripteur, vous ne serez pas remboursé(e) pour toute demande dans laquelle vous faites de fausses déclarations de mauvaise foi.

IV. AUTRES FORMALITÉS

En votre qualité de souscripteur, vous devez nous fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives, et vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour faciliter toute évaluation, par un expert, de l'événement et de ses répercussions. Vous devez également nous transmettre, **dans les 48 heures qui suivent leur réception**, l'ensemble des avis, lettres, citations à comparaître, actes extrajudiciaires et actes de procédure qui vous sont adressés ou signifiés.

Le souscripteur est déchu de ses droits à raison d'un simple retard apporté par lui à la déclaration du sinistre aux autorités, ou à des productions de pièces, sans préjudice du droit pour l'assureur de réclamer une indemnité proportionnée au dommage que ce retard lui a causé (article L113-11 du Code des assurances).

V. PROCÉDURES CIVILES

La société kozoo vous défendra, en votre qualité de souscripteur, dans le cadre de toute procédure civile mettant en jeu votre responsabilité potentielle à la suite d'un événement couvert par la présente police et dont les dommages sont susceptibles de dépasser la franchise de la présente police. Lorsque nous vous défendons, nous ne renonçons pas au droit de bénéficier d'exceptions à votre police dont nous n'avions pas connaissance au moment de prendre en charge votre défense. Les frais de défense seront à notre charge et ne seront pas déduits des indemnités qui vous seront versées pour couvrir les dommages éventuels. Si le montant des dommages excède les limites de la présente police, nous prendrons en charge les frais de défense au prorata des limites imposées en pourcentage du montant de l'indemnisation due au tiers lésé.

VI. ACCORDS DE RÈGLEMENT

Il appartient à kozoo, dans les limites de la présente police, de convenir avec le tiers lésé de tout montant afférent au règlement ou à l'indemnisation.

Nous ne serons pas responsables de tout accord, de tout règlement ou de toute reconnaissance de responsabilité si cela a été fait sans notre autorisation expresse.

Nous précisons qu'aucune reconnaissance de responsabilité ni aucun accord de règlement ne nous engageront sans notre participation. Remarquez que la reconnaissance de faits matériels peut être assimilée à une reconnaissance de responsabilité (article L124-2 du Code des assurances).

VII. PROTECTION DES DROITS DES VICTIMES

Aucune déchéance, motivée par un manquement du souscripteur à ses obligations, perpétué après le sinistre, ne sera opposable aux personnes lésées ou à leurs ayants droit (article R124-1 du Code des assurances).

Dans ce cas, kozoo dispose d'un droit de recours contre le souscripteur relativement au remboursement d'un sinistre.

VIII. PAIEMENT D'INDEMNITÉ

L'indemnité est due à la personne lésée (article L124-3 du Code des assurances), et doit être versée dans les quinze (15) jours qui suivent l'accord des parties ou la décision judiciaire exécutoire. En cas d'appel de la décision judiciaire, ce délai est ramené à la date à laquelle l'appel a été tranché par les tribunaux.

IX. CAUTIONS

Si, après la survenance d'un sinistre, vous êtes, en qualité de souscripteur, condamné par un tribunal à verser une caution en espèces au titre de dommages causés, ce montant vous sera remboursé immédiatement sur preuve de la réalisation du versement, au titre des dommages causés. Ce montant sera déduit de la somme qui vous est remboursée. Si vous n'êtes pas en mesure de verser tout ou partie de la caution, nous la couvrirons pour vous, à condition toutefois que vous effectuiez les démarches nécessaires pour nous permettre de récupérer, le cas échéant, cette caution auprès de vous.

X. RENTES

Si l'indemnité allouée à un tiers ou à ses ayants droit consiste en une rente, nécessitant l'acquisition d'une sûreté par décision de justice, nous fournirons les fonds nécessaires pour vous permettre, en votre qualité de souscripteur, d'agir sur ce point, sous réserve des différentes limites applicables à votre police. En l'absence d'obligation d'acquérir une sûreté spécifique, la valeur de la rente à reverser au tiers est calculée conformément à la réglementation applicable à la détermination du montant forfaitaire de la rente (article R331-7 du Code des assurances).

D. Conditions générales diverses

I. PRESCRIPTION

Conformément aux conditions prévues aux articles L114-1, L114-2 et L114-3 du Code des assurances :

Article L114-1 :
Toute action en justice dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration mensongère ou frauduleuse sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de préjudice, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Lorsque l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L114-2 :
Le délai de prescription est interrompu par l'une des causes ordinaires d'interruption du délai de prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un préjudice. L'interruption du délai de prescription de l'action en justice peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime, et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3 :
Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée du délai de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celui-ci.

Les causes ordinaires d'interruption du délai de prescription indiqué à l'article L114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil, tels que reproduits ci-après :

Article 2240 du Code civil : la reconnaissance, par le débiteur, du droit de la personne contre laquelle le débiteur pourrait invoquer l'inaction dans le délai imparti interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil : la demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil : l'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil : l'interruption est nulle est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code civil : le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou par un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code civil : l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de la personne contre laquelle le débiteur pourrait invoquer l'inaction dans le délai imparti interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en

cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation ou la reconnaissance faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil : l'interpellation ou la reconnaissance faite au débiteur principal ou sa reconnaissance du droit en question interrompt le délai de prescription contre la caution.

Pour toute mise à jour concernant les conditions générales susmentionnées, veuillez vous référer au site web www.legifrance.gouv.fr.

III - LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS INDIVIDUELLES (loi du 6 janvier 1978)

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

La présente section vise à vous informer, en votre qualité de souscripteur, sur la manière dont nous utilisons et traitons vos données personnelles pour le compte de Nordic, le responsable du traitement des données. La société kozoo agit en qualité de responsable du traitement des données en ce qui concerne les activités suivantes, pour le compte de Nordic :

- La souscription de votre police d'assurance ;
- La gestion de votre police d'assurance ;
- Le recouvrement des primes ;
- La gestion et le règlement des sinistres ;
- La gestion des réclamations ; et
- L'archivage de documents pertinents ;

2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Nous collectons et traitons vos données afin de pouvoir effectuer des démarches préalables à la souscription de votre police d'assurance et de vous permettre d'y souscrire. Nous collectons et traitons également vos données pour nous permettre de gérer votre police dans la durée. À cet égard, nous avons détaillé ci-dessous les différentes bases juridiques afférentes à l'utilisation de vos données :

Base juridique - Contrat : le traitement de vos données est indispensable à l'exécution d'un contrat que vous avez conclu avec nous, ou parce que nous vous avons demandé de procéder à des démarches spécifiques avant de conclure ledit contrat. Vos données sont utilisées à cette fin pour vous fournir un devis à jour, modifier votre police d'assurance, gérer votre police d'assurance modifiée et vous fournir les services d'assistance nécessaires concernant votre police.

Base juridique - Intérêt légitime : le traitement de vos données est nécessaire à la réalisation de nos intérêts légitimes ou des intérêts légitimes d'un tiers, à condition toutefois que ces intérêts ne soient pas contrebalancés par vos droits et intérêts individuels. Ces intérêts légitimes sont les suivants : obtenir des informations sur votre comportement sur nos sites web ; fournir, développer et améliorer nos produits et services ; déterminer si nos activités de marketing sont efficaces ; cibler nos produits sur les personnes susceptibles d'être intéressées ; gérer les réclamations et les litiges ; réaliser des études qui nous permettront de contrôler et de gérer les risques liés à l'assurance de votre animal de compagnie.

Dans chaque cas, ces intérêts légitimes ne sont valables que s'ils ne sont pas contrebalancés par vos droits et intérêts individuels. Dans ces cas, nous procéderons à une évaluation, connue sous le nom de « critère de la mise en balance », afin de déterminer si vos intérêts l'emportent sur les intérêts légitimes acquis par kozoo dans le cadre du traitement de vos données.

Base juridique - Consentement : vous avez clairement consenti au traitement par kozoo de vos données personnelles à des fins spécifiques. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Dans les conditions prévues par la réglementation, vous avez le droit d'être informé(e) des informations vous concernant et, le cas échéant, de demander leur rectification, notamment si votre situation évolue. Vous avez également le droit de demander la suppression de vos données ou la restriction de leur usage, en particulier lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Vous pouvez récupérer toutes les données qui ont été collectées aux fins de votre police d'assurance - ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données - dans un format structuré.

Pour exercer l'un des droits ci-dessus, vous pouvez envoyer une demande soit par courrier à l'adresse 9 Avenue Louis Lumière 17180 Périgny, soit par courriel à l'adresse : privacy@kozoo.eu. Dans le cadre de cette démarche, il vous sera demandé de prouver votre identité.

Base juridique - Obligation légale : le traitement de vos données est nécessaire pour satisfaire une obligation légale telle que la défense de vos droits légaux ou des nôtres, le respect des dispositions réglementaires, la réponse à une demande des tribunaux français ou des services de police.

Nordic, en sa qualité d'assureur, n'utilisera pas vos données personnelles à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Les éléments de données personnelles ci-dessous peuvent également être nécessaires pour permettre la prise en charge par Nordic de votre police d'assurance : données d'identification ; données familiales ; données économiques ; données financières ; activités professionnelles ; activités personnelles et bilans de santé. Nordic peut également, en sa qualité d'assureur, utiliser votre Numéro de sécurité sociale (NIR), afin de faciliter la souscription, la gestion et l'exécution de votre police d'assurance.

Toutes les informations et données collectées par kozoo et Nordic seront stockées dans des bases de données sécurisées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre police d'assurance, en tenant compte des délais légaux et des obligations légales et réglementaires imposées par les organismes compétents.

3. FRAUDE

Comme indiqué précédemment, nous pouvons être amenés à utiliser vos données en vertu de diverses obligations légales. Nous avons mis en place plusieurs mécanismes permettant de réduire les risques de fraude, notamment la tenue d'un registre des personnes considérées comme présentant un risque potentiel de fraude pour kozoo ou Nordic. Vos données personnelles peuvent par conséquent être traitées par d'autres personnes autorisées travaillant dans divers autres services de Nordic et de kozoo. En outre, vos données peuvent également être destinées au personnel autorisé d'organismes prenant activement part à la prévention de la fraude (notamment d'autres intermédiaires d'assurance, des organismes sociaux ou professionnels, des autorités judiciaires, des médiateurs, des arbitres, des auxiliaires de justice, des officiers ministériels, des organismes tiers autorisés et éventuellement des victimes d'activités frauduleuses ou leurs représentants).

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES

Certains éléments de données vous concernant, en qualité de souscripteur, peuvent être partagés avec Nordic, des partenaires, des intermédiaires, des réassureurs, des assureurs, des organismes professionnels, des organismes sociaux, des sous-traitants et des prestataires de services pour diverses activités que nous leur avons confiées. Tout partage de données sera conforme aux dispositions susmentionnées. Par ailleurs, vos données peuvent être partagées avec des administrateurs légalement autorisés ou des autorités judiciaires afin de nous permettre de répondre aux obligations légales et réglementaires pertinentes.

5. OÙ STOCKONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Les données personnelles que nous collectons sont traitées et stockées en France et en Suède. Dans certains cas, nous emploierons d'autres sociétés pour traiter vos données et, dans tous les cas, nous veillerons à ce que toute autre société à laquelle nous transférons vos données soit tenue au même niveau de protection des données que le nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes susceptibles de transférer ou de conserver vos informations en dehors de l'Espace économique européen (EEE), nous prenons des mesures pour garantir la pérennité de la protection de vos droits à la vie privée.

6. DÉLAIS DE CONSERVATION

Nous traiterons vos données aussi longtemps que nécessaire pour fournir et gérer votre devis d'assurance, votre police et tout sinistre ou toute réclamation connexe, ainsi que pour nous conformer aux dispositions légales en matière de rapports financiers.

Nous allongerons le délai de conservation de données anonymisées, c'est-à-dire expurgées de tous les détails permettant de vous identifier, et ce afin de pouvoir examiner les tendances en matière d'assurance des animaux de compagnie, de demandes de remboursement de frais vétérinaires ainsi que les tendances concernant les services et produits que nous avons fournis sur une période prolongée. Ces données étant anonymisées, elles ne sont plus considérées comme des données « personnelles » et ne sont plus soumises à cet engagement.

7. VOS DROITS ET CHOIX EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Vos choix

Vous pouvez choisir de ne pas nous fournir de données personnelles - mais, le cas échéant, gardez à l'esprit que si nous ne sommes pas autorisés à traiter vos données personnelles, nous ne serons pas en mesure de vous fournir un devis ou une police d'assurance.

Vous pouvez désactiver les cookies (fichiers témoins) en les bloquant à l'aide des fonctions proposées sur notre site web ou via votre navigateur.

Vous pouvez nous demander de ne pas faire usage de vos données à des fins de marketing direct. Sachez cependant que nous avons pour principe de toujours vous informer (avant de collecter vos données) de notre intention d'utiliser vos données à une telle fin.

Vos droits

Vous pouvez exercer vos droits en nous envoyant un courriel à l'adresse : privacy@kozoo.eu :

- Vous avez le droit d'être informé(e) de la collecte et de l'utilisation de vos données personnelles.
- Vous avez le droit d'accéder aux informations que nous détenons à votre sujet.
- Vous avez le droit de nous faire corriger toute donnée personnelle inexacte vous concernant.
- Vous pouvez vous opposer à ce que nous utilisions vos données dans le but d'établir votre profil ou de prendre des décisions automatisées à votre sujet. Nous pouvons utiliser vos données pour déterminer si nous devons vous communiquer des informations susceptibles de vous intéresser (par exemple, en vous envoyant des courriels personnalisés en fonction de vos habitudes).
- Vous avez le droit d'obtenir une copie de vos données dans un format portable. Nous vous remettrons une copie de vos données au format CSV afin que vous puissiez les fournir à un autre assureur. À votre demande, et dans la mesure où cela s'avère techniquement possible, nous transférerons directement les données audit assureur pour vous.
- Vous avez le droit de restreindre le traitement de vos données personnelles. En vertu de ce droit, nous ne pourrions conserver vos données personnelles que jusqu'à ce que la restriction soit levée.
- Vous avez le droit d'être « oublié(e) » par nous. Vous pouvez vous prévaloir de ce droit à l'oubli en nous demandant d'effacer toutes les données personnelles que nous détenons à votre sujet. Dans certains cas, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de respecter pleinement ce droit. Dans ces cas, nous vous indiquerons quelles sont les données que nous avons dû conserver, la ou les raisons légales de conserver ces données et la date de destruction finale des données en question.
- Vous avez le droit de déposer une réclamation concernant l'utilisation que nous faisons de vos données. Si tel est le cas, veuillez nous avertir au préalable de cette décision, afin que nous ayons la possibilité de répondre à vos préoccupations. Si nous ne sommes pas en mesure de le faire, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'autorité administrative française chargée de veiller à la protection des données, en appelant son service d'assistance téléphonique au +33 (0)1 53 73 22 22 ou en suivant les instructions données sur son site web à l'adresse : https://www.cnil.fr/en/home

8. CLAUSE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, la collecte de certaines données personnelles est obligatoire aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce contexte, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès à leurs données auprès de la CNIL en appelant son service d'assistance téléphonique au +33 (0)1 53 73 22 22 ou en suivant les instructions données sur son site web à l'adresse : https://www.cnil.fr/en/home

9. PROFILAGE ET PRISE DE DÉCISIONS AUTOMATISÉES

Nous pouvons faire appel à des processus automatisés ou à des outils de profilage pour gérer les informations et les données que vous nous avez fournies, et ce afin de nous assurer que nous sommes en mesure de vous proposer une police qui couvre les risques liés à l'assurance de votre animal de compagnie. L'utilisation de tels outils peut avoir un impact sur le devis que nous vous fournissons et/ou sur la nature de votre police. En votre qualité de souscripteur, vous avez le droit de contester ce devis et le fondement de la décision, conformément aux droits susmentionnés.

10. PROSPECTION

Nous pouvons être amenés à utiliser vos données afin de vous proposer des polices qui ont été conçues et construites pour être les plus appropriées aux besoins d'assurance de votre animal. Vous avez le droit de vous opposer à la réception de telles offres, ainsi qu'à l'utilisation de vos données dans le cadre de techniques de profilage à cet égard. Veuillez utiliser l'adresse électronique fournie ci-dessus, afin de nous faire part de votre objection.

IV. DIVULGATION DE DONNÉES À DES TIERS

En votre qualité de souscripteur, vous nous autorisez à porter l'existence de la présente police, ainsi que de toute modification, suspension ou cessation de ses conditions générales, à la connaissance de tiers (à leur demande) qui pourraient être concernés par la garantie accordée par ladite police.

V. PLUSIEURS ASSUREURS

Si les risques couverts par la présente police sont également couverts par un autre assureur, vous devez, en qualité de souscripteur, nous en informer immédiatement, ainsi qu'en informer l'autre assureur, par lettre recommandée, et indiquer l'identité de chacun des assureurs couvrant les mêmes risques.

Conformément à l'article L121-4 du Code des assurances :

Lorsque des polices d'assurance de plusieurs assureurs ont été souscrites sans fraude, chacune d'elles est valable dans la limite des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L121-1, quelle que soit la date à laquelle l'assurance a été contractée. Dans le respect de ces limites, le bénéficiaire de la police peut obtenir l'indemnisation de son préjudice en s'adressant à l'assureur de son choix.

Lorsque plusieurs assurances couvrant les mêmes risques ont été contractées frauduleusement, il est fait application des sanctions et pénalités prévues au premier alinéa de l'article L121-3.

VI. COMPÉTENCE TERRITORIALE

Les conditions générales applicables à la police et à la pré-police sont régies par le droit français et principalement par le Code des assurances. Toute action en justice afférente à la présente police sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

VII. LANGUE

La langue utilisée dans le contexte des conditions générales de la police et de la pré-police est le français.

VIII. VALIDITÉ DU CONTRAT

Il est expressément convenu que vos réponses aux différentes questions posées dans le cadre de nos procédures préalables à la police constituent un élément substantiel de la police d'assurance, et qu'elles sont indissociables de la police elle-même. Ces réponses déterminent par conséquent notre consentement à vous délivrer une police d'assurance. Toute altération de votre capacité à consentir à, ou à comprendre, la portée de la police, ses conditions générales et le contenu du questionnaire formant un tout indissociable de la police, est susceptible d'affecter la validité de la police d'assurance.

IX. RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

Nous espérons que la garantie que vous avez souscrite et le service que nous vous offrons vous donnent entière satisfaction, mais en cas de mécontentement de votre part sur un point, nous nous efforcerons d'y remédier. Si

vous souhaitez effectuer une réclamation, vous pouvez contacter kozoo à l'adresse électronique reclamation@kozoo.eu

Si, après avoir reçu notre « réponse définitive », vous n'êtes pas satisfait(e) de la manière dont nous avons traité votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur des assurances. Le médiateur des assurances est un service gratuit et indépendant de traitement des réclamations. Pour en savoir plus sur ce service et savoir comment effectuer une réclamation, rendez-vous à l'adresse : https://www.mediation-assurance.org

Nous avons établi les délais suivants pour toute réclamation que nous recevons :

- Nous accuserons réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception ;
- Nous fournirons une réponse définitive à votre réclamation dans les deux (2) mois suivant l'accusé de réception de votre réclamation.

Si vous avez souscrit une police chez nous par le biais d'un intermédiaire et que votre réclamation entre dans le cadre de son obligation de vous conseiller et de vous informer de notre offre, la réclamation doit être traitée et résolue avec l'intermédiaire.

Lorsqu'une réclamation a été transmise à un tribunal, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas.

Si vous avez souscrit votre police auprès de kozoo en ligne, vous avez la possibilité, en tant que consommateur, d'utiliser la plateforme Règlement en ligne des litiges (RLL) de la Commission européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/consumers/odr/

Autorité de contrôle
L'autorité de contrôle, en ce qui concerne la présente police, est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Votre police est souscrite auprès de Nordic Guarantee Försäkringsaktiebolag, une compagnie d'assurance dont le siège social est situé à Stockholm. L'adresse du siège social de la société est Kista Science Tower, 164 51 Kista, Suède, et son numéro d'immatriculation est 516406-0112. Nordic Guarantee Försäkringsaktiebolag est contrôlée par l'autorité suédoise de surveillance financière « Finansinspektionen », et opère en France avec l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Liste de Races Exclues

1. Akbash
2. Akita
3. Alano Espagnol
4. Alapaha Blue Blood Bulldog
5. Alapaha Blue Blood Bulldog Cross
6. Américain Mancon
7. Américain Mancon croisé
8. American Bully
9. American Bully croisé
10. Bakharwal
11. Bandogge Mastiff
12. Bandogge Mastiff croisé
13. Berger d'Anatolie
14. Berger de Bucovine croisé
15. Berger de Karst
16. Berger d'Europe de l'Est
17. Bouche Noire Cur
18. Bouvier des Açores
19. Bouvier des Açores croisé
20. Bouvier Saint Miguel
21. Bouvier Saint Miguel croisé
22. Bulldog anglican
23. Bully Kutta
24. Bully Kutta/Mâtin indien ou pakistanais
25. Cane Corso croisé
26. Cane Corsos
27. Cane Corsos croisé
28. Canin
29. Cao Fila
30. Cao Fila croisé
31. Chien Argentin
32. Chien Argentin croisé
33. Chien Canari
34. Chien Canari croisé
35. Chien Courant Crétois
36. Chien Courant d'Istrie
37. Chien Courant d'Istrie croisé
38. Chien Courant d'Ours de Carélie
39. Chien d'arrêt Allemand
40. Chien de Berger d'Anatolie
41. Chien de Berger d'Argentine
42. Chien de Berger de Bucovine
43. Chien de Berger du Caucase
44. Chien de Berger Grec
45. Chien de Berger Grec croisé

46. Chien de berger roumain de type corbeau
47. Chien de berger roumain de type corbeau croisé
48. Chien du Brésil
49. Chien Eskimo Canadien
50. Chien français de porcelaine
51. Chien Loup
52. Chien Loup/Loup Hybride
53. Chien rouge chinois
54. Chien-loup de Sarloos
55. Chien-loup tchécoslovaque
56. Chiens Inuits du Nord
57. Croisé American Pit Bull Terrier
58. Croisé American Staffordshire Terrier
59. Croisé Bulldogge Anglican
60. Croisé Bully Kutta
61. Croisé Bully Kutta/Mastiff Indien ou Pakistanais
62. Croisé Chien-loup Tchécoslovaque
63. Croisé Mastiff Américain de Bandogge
64. Croisé Mastiff Américain/Bandogge Mastiff
65. Croisé Mastiff Bandogge Américain/Mastiff Bandogge
66. Croisé Sharpei
67. Croix Kangal Turc
68. Dingo Australien
69. Dogue Argentin croisé
70. Dogue Brésilien
71. Dogue Brésilien croisé
72. Fila Brasileiro
73. Fila Braziliero croisé
74. Fox hound
75. Foxhound Américain
76. Groupe des chiens de chasse
77. Hellenikos Poimenikos
78. Hellenikos Poimenikos croisé
79. Hybride de loup
80. Jindo Coréen
81. Jindo Coréen croisé
82. Kangal Turc
83. Karabash
84. Karabash croisé
85. Karabash d'Anatolie
86. Kerry Beagle
87. Laizhou Hong
88. Leavitt Bulldog
89. Lévrier de course

90. Lévrier de course croisé
91. Lévrier Grec
92. Lévrier grec croisé
93. Liaka Sibérien
94. Mastiff américain de Bandogge
95. Mastiff Argentin
96. Mastiff Argentin croisé
97. Mastiff Brésilien
98. Mastiff Brésilien croisé
99. Mastiff Indien croisé
100. Mastiff pakistanais
101. Mastiff Pakistanais croisé
102. Mastiff Serbe
103. Mâtin indien
104. Ovcharka du Caucase
105. Ovcharka du Caucase croisé
106. Pariah
107. Perro de Presa Canarios
108. Perro Majorero
109. Pit Bull
110. Pit Bull croisé
111. Pit Bull Mastiff
112. Pit Bull Mastiff croisé
113. Pit Bull Terrier
114. Pit Bull Terrier Américain
115. Pit Bull Terrier croisé
116. Presa Canarios
117. Presa Canarios croisé
118. Sabueso Espanol
119. Sabueso Espanol croisé
120. Sarloos Wolfhound croisé
121. Shar Pei
122. Shar Pei croisé
123. Staffordshire
124. Terrier Américain
125. Terrier Irlandais
126. Staffordshire Bull Terrier
127. Thai Ridgeback
128. Thai Ridgeback croisé
129. Tosa
130. Tosa croisé
131. Tosa Inus
132. Tosa Inus croisé
133. Tosa japonais
134. Tosa Japonais croisé
135. Utonagan